



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

### **Arrêté N° 2021-384**

instituant la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses formations spécialisées

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** les articles R.421-29 à R.421-32 du code de l'environnement ;

**Vu** les articles R.133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'Administration ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié n° 2021-078 du 28 janvier 2021 instituant la composition de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et ses formations spécialisées ;

**Vu** les propositions reçues des présidents de la Chambre d'agriculture du Cher, de la Fédération départementale des chasseurs du Cher, de l'association des piégeurs du Cher, du Centre régional de la propriété forestière, de l'association Nature 18, de l'association des communes forestières du Cher et de l'Indre et de MM. Thomas GARRIDO et Bernard WOLFF ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1er** : Compétences

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Cher concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.

Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation des habitats.

Elle se prononce sur les périodes, les modalités et les pratiques de chasse, est consultée sur l'attribution des plans de chasse et sur la gestion des lots de chasse sur le domaine public fluvial, intervient en matière d'indemnisation des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le grand gibier, exerce les attributions relatives aux animaux d'espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts » qui lui sont dévolues.

## **Article 2** : Composition

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses formations spécialisées sont présidées par le préfet ou son représentant.

Sont membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :

*1°) quatre représentants de l'État et de ses établissements publics :*

- **le directeur départemental des Territoires, ou son représentant,**
- **le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,**
- **le délégué interrégional Centre Val-de-Loire Île-de-France de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant,**
- **un représentant des lieutenants de l'ouvrier,**

*2°) le président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher*

- **M. François-Hugues DE CHAMPS** - « Saint Louis » – 18320 SAINT HILAIRE DE GONDILLY

*et sept représentants des différents modes de chasse :*

- **Mme Cécile COLIN** – « La Commanderie » – 18140 CHARENTONNAY
- **M. Philippe AGENY** – 17 bis rue Honoré de Balzac – BP 335 - 18100 VIERZON
- **M. Guy BEUCHON** – 21 route de Vignoux – 18110 SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **M. Antoine de BUHREN** – 7 rue Cours Fleurus – 18200 SAINT-AMAND MONTROND
- **M. Jean-Claude COTINEAU** – « Les Loges de la Filaine » – 18370 CHATEAUMEILLANT
- **M. Albert LEPERS** – 37 rue du 19 mars 1962 – 18110 SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **M. Fabien COSSON** – 10 rue Louis Charby – 18400 SAINT CAPRAIS

*3°) deux représentants des piégeurs :*

- **M. Jean-Pierre LUTREAU** – 19 rue du Porteau – 18130 OSMERY
- **M. François HORNICK** – 42 chemin des vignes de Chappe – 18000 BOURGES

*4°) un représentant de la propriété forestière privée, un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et un représentant de l'Office national des forêts :*

- **M. le président du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire, ou son représentant**
- **M. le président de l'association départementale des communes forestières du Cher et de l'Indre ou son représentant** - M Yannick TRAMUNT - "La Jarry" 18340 SAINT GERMAIN DES BOIS
- **M. le directeur de l'Agence territoriale Berry-Bourbonnais de l'Office national des forêts ou son représentant** – M. Bertrand DUGRAIN ou M. Frédéric MOUY, 6 place de la Pyrotechnie, 18021 BOURGES cedex

*5°) le président de la Chambre départementale d'agriculture, ou son représentant,*

- **M. Jean-Michel DUTHOU** – 1 Boisgirard d'en Haut – 18300 CREZANCY-EN-SANCERRE

*et deux représentants des intérêts agricoles dans le département :*

- **M. Arnaud RONDIER** – Domaine de Cogny – 18130 COGNY
- **M. Philippe PORTIER** – Domaine de la Brosse – 18120 BRINAY

6°) *deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature (association Nature 18) :*

- **Mme Danièle BOONE** – Nature 18 – 16 rue Henri Moissan – 18000 BOURGES
- **Mme Isabelle VAISSADE** - Nature 18 – 16 rue Henri Moissan – 18000 BOURGES

7°) *deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou la faune sauvage :*

- **M. Thomas GARRIDO** –18 bis, Les Maisons Balles – 18400 SAINT-FLORENT S/CHER
- **M. Bernard WOLFF** – 18 rue de la Libération – 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

### **Article 3** : Formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, notamment la validation des barèmes de dégâts de gibier afin d'indemniser les agriculteurs.

Elle comporte, pour moitié, des représentants des intérêts cynégétiques, et selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts, pour moitié des représentants des intérêts agricoles ou forestiers.

Sont membres de cette formation les représentants suivants :

1°) *trois représentants des intérêts cynégétiques*

- **le président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant,**
- **Mme Cécile COLIN** – « La Commanderie » – 18140 CHARENTONNAY.
- **M. Fabien COSSON** – 10 rue Louis Charby – 18400 SAINT CAPRAIS

2°) *trois représentants des intérêts agricoles (lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles)*

- **le président de la Chambre d'agriculture du Cher ou son représentant :**
- **M. Jean-Michel DUTHOU** – 1 Boisgirard d'En Haut – 18300 CREZANCY-EN-SANCERRE
- **M. Arnaud RONDIER** – Domaine de Cogny – 18130 COGNY
- **M. Philippe PORTIER** – Domaine de la Brosse – 18120 BRINAY

3°) *trois représentants des intérêts forestiers (lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts)*

- **le directeur de l'Agence territoriale Berry-Bourbonnais (Cher-Indre-Allier) de l'Office national des forêts ou son représentant** – M. Bertrand DUGRAIN ou M. Frédéric MOUY, 6 place de la Pyrotechnie, 18021 BOURGES cedex
- **M. le président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire, ou son représentant**
- **M. le président de l'association départementale des communes forestières du Cher et de l'Indre ou son représentant** - M Yannick TRAMUNT - "La Jarry" 18340 SAINT GERMAIN DES BOIS

**Article 4** : Formation spécialisée relative aux animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Cette formation exerce les attributions dévolues à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière de classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Sont membres de cette formation les représentants suivants :

1°) *Un représentant des piégeurs :*

Titulaire : **M. Jean-Pierre LUTREAU** – 19, rue du Porteau – 18130 OSMERY

Suppléant : **M. François HORNICK** – 42 chemin des vignes de Chappe – 18000 BOURGES

2°) *Un représentant des chasseurs :*

Titulaire : **M. Albert LEPERS** – 37 rue du 19 mars 1962 – 18110 SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Suppléant : **M. Fabien COSSON** – 10 rue Louis Charby – 18400 SAINT CAPRAIS

3°) *Un représentant des intérêts agricoles :*

Titulaire : **M. Philippe PORTIER** – Domaine de la Brosse – 18120 BRINAY

Suppléant : **M. Jean-Michel DUTHOU** – 1 Boisgirard d'En Haut – 18300 CREZANCY-EN-SANCERRE

4°) *Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :*

Titulaire : **Mme Danièle BOONE** – Nature 18 – 16 rue Henri Moissan – 18000 BOURGES

Suppléant : **Mme Isabelle VAISSADE** - Nature 18 – 16 rue Henri Moissan – 18000 BOURGES

5°) *Deux personnalités qualifiées en matière scientifique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :*

- **M. Thomas GARRIDO** – 18 Les Maisons Balles – 18400 ST FLORENT SUR CHER

- **M. Bernard WOLFF** – 18 rue de la Libération – 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Afin d'apporter leurs avis techniques et scientifiques, assisteront aux réunions des formations spécialisées, avec voix consultative :

- **un représentant de l'Office français de la biodiversité,**

- **un représentant de l'association des lieutenants de l'ouvrier.**

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral modifié n° 2021-078 du 28 janvier 2021 est abrogé.

**Article 6 :**

Les membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 15 avril 2021

Le préfet,  
*signé*

Jean-Christophe BOUVIER

**Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.